



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 17 Mai 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

CABINET

. Arrêté PREF/CABINET/BC/2017135-0001 du 15 mai 2017 instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées-Orientales (période du 15 mai 2017 au 28 février 2018)

Bureau de la Sécurité intérieure

. Arrêté PREF/CABINET/BSI/2017132-0005 du 12 mai 2017 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Perpignan

. Arrêté PREF/CABINET/BSI/2017132-0006 du 12 mai 2017 portant renouvellement des membres du conseil d'évaluation auprès du centre pénitentiaire de Perpignan

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

. Arrêté PREF/SRHM/2017132-0001 du 12 mai 2017 portant désignation de Mme ESTELLA Roselyne, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de responsable de la sécurité des systèmes d'information départemental des Pyrénées-Orientales

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

. Arrêté SPPRADES 2017 / 137-0002 du 17 mai 2017 modifiant l'arrêté n° SPPRADES 2017 130-0001 portant renouvellement d'homologation *d'un circuit permanent de karting* sis au lieu-dit « Chemin Du Mas Capellans » sur le territoire de la commune de TORREILLES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DIRECTION

. Décision du 12 mai 2017 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté de délégation de signature

SER

. Arrêté DDTM/SER/2017135-0001 du 11 mai 2017 portant autorisation de circulation d'un petit train touristique sur la commune de Saint-Cyprien

AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

. Décision ARS OC du 12/05/2017 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie de Madame CHERIF ZAHAR LEMEN Sophia et de Monsieur PRAT Julien sise à ELNE dans un nouveau local situé dans la même commune (66)

PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE

. Arrêté du 16 mai 2017 portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une hélisurface en mer « S/Y A »

DIVERS

. Avis de vacance de poste à pourvoir au choix : technicien hospitalier de la fonction publique hospitalière au centre hospitalier de Thuir



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Bureau du cabinet

Section élections interventions
protocole

Dossier suivi par :
Christine MEYA
☎ : 04.68.51.65.24
☎ : 04.89.12.29.18
✉ : christine.meya@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 15 mai 2017

ARRETE PREFECTORAL N° PREF/CABINET/BC/2017135-0001

instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées-Orientales (période du 15 mai 2017 au 28 février 2018)

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article R 40 du code électoral ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1317573C du 25 juillet 2013 du ministre de l'intérieur relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2016238-0001 du 25 août 2017 instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées-Orientales (période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018) ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2017094-0001 du 4 avril 2017 instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées-Orientales (période du 4 avril 2017 au 28 février 2018) ;

VU la lettre du 28 avril 2017, de Mme le Maire de la commune de Catllar, demandant le transfert temporaire, suite à des travaux, du bureau de vote unique de la commune à l'école communale – salle des motricité – 30 bis route nationale ;

Considérant que l'arrêté instituant les bureaux de vote, notifié aux maires par le préfet avant le 31 août de chaque année, peut-être modifié pour tenir compte des changements intervenus dans les limites des circonscriptions administratives ;

Considérant que cet arrêté est affiché au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale pour les communes intéressées ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales,



ARRETE

Article 1 - Les électeurs du département des Pyrénées-Orientales exerceront leur droit de vote dans les bureaux de vote désignés en **annexe 1** du présent arrêté.

Article 2 - La liste des bureaux de vote mentionnée à l'article 1er du présent arrêté servira pour toute élection à laquelle il pourrait être procédé entre le 4 avril 2017 et la prochaine clôture des listes électorales.

Article 3 - Le nombre de bureaux de vote reste inchangé et s'élève à **472** dont :

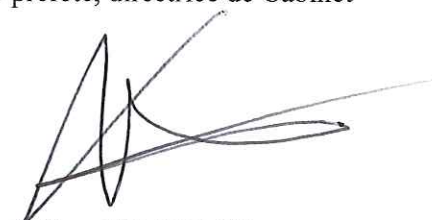
- **308** bureaux de vote multiples (*répartis sur 62 communes*),
- **164** bureaux de vote uniques.

Article 4 - Le nombre d'emplacements d'affichage désignés en **annexe 2** du présent arrêté s'élève à **519**

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° PREF/CABINET/BC/2017094-0001 du 4 avril 2017.

Article 6 - Madame la sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, Messieurs les sous-préfets de Prades et de Céret, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de Cabinet



Hélène GIRARDOT

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	UNIQUE	BUREAUX DE VOTE
ALBERE (1)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	UNIQUE	Mairie – St Jean l'Albère place Pierre de Besombes-Singla
ALENYA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	02	03	1 – École élémentaire Françoise Lopes Girona – bvd du 8 mai 1945 2 – Accueil de loisirs – bvd du 8 mai 1945 3 – École maternelle – boulevard du 8 mai 1945
AMELIE LES BAINS/ PALALDA	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	03	1 – Mairie – salle du conseil municipal – 5 rue des thermes 2- Mairie – salle des petits congrès- 5 rue des thermes 3 – Mairie de Palalda – rue du bac
ANGLES (les)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – place du coq d'or
ANGOSTRINE/VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – salle de réunion – 39 route des Pyrénées
ANSIGNAN	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Salle de l'Aqueduc – rue de la cave coopérative
ARBOUSSOLS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie
ARGELES SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04	08	1 – Mairie – salle du conseil municipal 2 – Mairie – salle des mariages 3 – Mairie – salle Buisson nord 4 – Salle Philippe Poiraud 5 – Foyer du 3ème âge 6 – Mairie – salle des commissions 7 – Mairie – salle Buisson sud 8 – Espace Waldeck Rousseau
ARLES SUR TECH	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Salle des fêtes – place Monin
AYGUATEBIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – bureau RDC -salle des mariages
BAGES	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	03	1 – Salle polyvalente – rue Moïtière 2 – École primaire – route d'Ortaffa 3 – École maternelle – 2 bis rue des muscats
BAHO	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	02	1 – Salle Evora– avenue du stade 2 – Salle Evora– avenue du stade Maison d'animation – plaça nova 1 – Foyer rural – rue des Cordiers
BAILLESTAVY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	
BAIXAS	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	02	1 – Foyer rural – rue des Cordiers
BUREAU CENTRALISATEUR					2 - Château les Pins – Espace Jordi – 1 bvd de la République
BANYULS DELS ASPRES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Mairie , 2 rue des vendanges
BANYULS SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04	03	1 – Mairie – salle du conseil municipal 2 – Mairie – salle des mariages 3 – Mairie – Salle Jean Jaurès
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	06	1 – Hôtel de ville – salle Victor Hugo 2 – Mas de l'ille – Boulevard des rois de Majorque – grande salle polyvalente 3 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville – boulevard du 14 juillet 4 – Mas de l'ille – boulevard des rois de Majorque – grande salle polyvalente 5 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville – boulevard du 14 juillet 6 – Mas de l'ille – boulevard des rois de Majorque – grande salle polyvalente
BASTIDE (LA)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Mairie

BELESTA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	1 place de la Mairie
BOUQUERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 2 grand rue
BOMPAS	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	01	06	1- Salle polyvalente - Avenue du Haut-Vernet 2- Salle polyvalente -Avenue du Haut-Vernet 3- Salle polyvalente - Avenue du Haut-Vernet 4- Salle polyvalente - Avenue du Haut-Vernet 5- Salle polyvalente - Avenue du Haut-Vernet 6- Salle polyvalente - Avenue du Haut-Vernet
					Salle Polyvalente de la Mairie
BOULE D AMONT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Salle des fêtes Jules Gaspard – place du 8 mai
BOULETERRERE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	1 – Salle du 3ème âge – rue des écoles
BOULOU (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	04	2- Ecole primaire – rue du 4 septembre 3 – Mairie – avenue Léon Jean Grégory 4- Salle Joan Cayrol – chemin du Moli Nou
BUREAU CENTRALISATEUR					
BOURG MADAME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – place de Catalogne
BROUILLA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Mairie – Immeuble Rouzaud – 7 rue Julien Panehot
CABANASSE (LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 10 avenue Lax
CABESTANY	PERPIGNAN	Canton 8 - Perpignan 3	01	09	1 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962 2 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962 3 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962 4 – École Prévart – avenue du Roussillon 5 – École Prévart – avenue du Roussillon 6 – École Buffon – avenue du Périgord 7 – École Buffon – avenue du Périgord
					8-Ecole Ludovic Masse – Chemin du mas Bonique 9-Ecole Ludovic Masse – Chemin du mas Bonique
CAIXAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle Municipale – place de la Mairie
CAICE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	UNIQUE	Salle polyvalente – rue de la Fontane
CALMEILLES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle communale du bâtiment municipal
CAMELAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Mairie
CAMPOME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – La place
CAMPOUSSY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – 9 carrer nou
CANAVEILLES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – place Eroia
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sablaise	02	012	1 – Hôtel de ville – salle des mariages 2 – Ecole des pâquerettes – Impasse Xamma 3 – Ecole des pâquerettes – Impasse Xamma 4 – Ecole des pâquerettes – Impasse Xamma 5 – Ecole des pâquerettes – Impasse Xamma 6 – Ecole Jean Mermoz – Impasse Mermoz 7 – Ecole Jean Mermoz – Impasse Mermoz 8 – Ecole Jean Mermoz – Impasse Mermoz 9 – Ecole Jean Mermoz – Impasse Mermoz 10 – Ecole des myosotis – 2 rue des Myosotis

						11 – Ecole des myosotis – 2 rue des Myosotis 12 – Ecole des myosotis – 2 rue des Myosotis
CANOHES	PERPIGNAN	Canton 10 – Perpignan 5	01	06		1 – Salle polyvalente – 2 rue de la Coulounine 2 – Salle polyvalente – 2 rue de la Coulounine 3 – Salle des fêtes – 1 rue de la Mairie
						4 – Salle plurivalente – annexe école Panchot – 1 rue Escudier 5 – Restaurant scolaire – rue des écoles
						6 – Centre de Loisirs Périscolaire 1-3 rue Romain Escudier Mairie
CARAMANY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE		
CASEFABRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE		Mairie – place Lambert Coste
CASES DE PENE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE		Salle polyvalente – mairie
CASSAGNES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE		Mairie – rue des capitelles
CASTELL	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE		Mairie – 3 bd st martin du Canigou
CASTELNOU	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE		Salle des tilleuls
CATLLAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE		Ecole communale – Salle de motricité – 30 bis route nationale
CAUIDES DE FENOUILLEDES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE		Salle Debussy – Espace Caporal François Fabre
CAUIDES DE CONPLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE		Mairie – 1 terrasse Bellevue
CERBERE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04	UNIQUE		Mairie – salle Georges Clausel
CERET	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	07		1 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 2 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 3 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 4 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 5 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 6 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 7 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry
CLAIRA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03		1 – Salle polyvalente- impasse des sports 2 – Salle des fêtes – boulevard des Albères 3 – Salle des Anciennes écoles – rue des écoles
CLARA-VILLERACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02		1 – Salle polyvalente – 1 rue des vignes 2 – 1 rue des tilleuls – VILLERACH
CLUSES (les)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	UNIQUE		Salle polyvalente
CODALLET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE		Salle polyvalente – 3 place de la République
COLLIJOURS	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04	02		1 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet 2 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet
CONAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE		Mairie – salle des fêtes – place du 08 mai 1945
CORBERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	UNIQUE		Mairie – rue du puits – Espace Émile Vendrell
CORBERE LES CABANES	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	UNIQUE		Mairie – salle du conseil municipal
CORNEILLA DE CONPLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE		Mairie 36 carter d'amunt
CORNEILLA LA RIVIERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	02		1-Mairie – salle d'honneur
CORNEILLA DEL VERCOL	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	02		1- Salle polyvalente – place de la République- Aile droite 2 – Salle polyvalente – place de la République – Aile gauche
CORSAVY	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE		Mairie – rue du Barry d'Amont

COSTOUGES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Mairie – salle des mariages – route des écoles
DORRES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle de la Mairie – 4 carrer major
EGAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle des fêtes – 1 place de la coloumine
ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	08	1 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire 2 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire 3 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire 4 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire 5 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire 6 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire 7 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire 8 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire
BUREAU CENTRALISATEUR					
ENVEITG	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Gymnase – 14 avenue de la gare internationale
ERR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	salle de la Mairie – Hôtel de Ville Hôtel de Ville – rue Saint-Martin
ESCARO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	1 – Salle Joan Cayrol – Espace Jean Teulière
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	02	2 – École maternelle – salle d'expression corporelle – allées Teulière
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – Carrer Major
ESTAGEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	02	1 – Salle Arago – avenue du Dr Torrelles 2 – Salle Mandela – avenue René Nicolau
ESTAVVAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle polyvalente – RDC – route de Saillagouse
ESTOHER	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – salle du cercle
EUS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – Carrer de l'ajuntament
EYNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie Cal Martinet – 3 avenue de Cerdagne
FELLUNS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	1 place de la Mairie
FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – la vilasse – carriera de la libertat
FILLOLS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie
FINESTRET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – place des Firals
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	1 – Mairie – Salle du conseil municipal et des mariages 2 – Salle de conférence de l'office de Tourisme
FONTPEDROUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 130 rue de Saint-Thomas
FONTRABIOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle des fêtes – 1 rue du Planas
FORMIGUERES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal – 1 place de l'église
FOSE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie les cabanes
FOURQUES	CERET	Canton 1 – Les Aspès	04	02	Restaurant scolaire – rue St Sébastien Restaurant scolaire – rue St Sébastien
FULLA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – 41 ancien chemin de Villefranche
GLORIANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie
ILLE SUR TET	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	03	1 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin 2 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin 3 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
JOCH	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – entrée rue de la Creu
JUOLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle de la Mairie
LAMANERE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Mairie – salle de réunion

LANSAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – Salle du conseil municipal
LAROQUE DES ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	1 – Mairie – salle du conseil municipal 2 – Salle Carni Clos (salle de bridge) – carrer del sol
LATOUR BAS ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	02	02	1 – Salle des fêtes – rue Saint-Jacques 2 – Cantine scolaire – avenue Pierre Camps
LATOUR DE CAROL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 6 place caroliane
LATOUR DE FRANCE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – Salle des fêtes
LESQUERDE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – 27 grand rue du Capitouli
LLAGONNELLA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal – 5 promenade du pré de la ville
LLAURO	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Mairie – 7 rue des cerisiers
LLO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle polyvalente – carretera d'Eina-
LLUPIA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	02	1 – Salle Louis Amade – rue Jules Ferry 2 – Salle Louis Amade – rue Jules Ferry
MANTET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	
MARQUIXANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – salle de réunion – 4 rue des écoles
MASOS (LOS)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 7 rue de l'église
MATEMALE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	03	1 – Nouvelle Mairie – 14 avenue du Vallespir 2 – Nouvelle Mairie – 14 avenue du Vallespir 3 – Annexe de la Mairie – Las Illas
MAURY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie
MILLAS	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	04	1 - Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse 2 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse 3 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse 4 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse
MOLITG LES BAINS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 5 carretera del coll de Jau
MONTAIBA LE CHATEAU	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	UNIQUE	Mairie – 11 rue carni d'Ille
MONTAURIOL	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Mairie
MONTBOLO	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Salle du conseil municipal – 4 rue de l'église
MONTESCOT	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	UNIQUE	Salle des fêtes – 2 rue du Roussillon,
MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	UNIQUE	Salle Jean Tnubert – grandrue
MONTFERRER	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Mairie – rue principale
MONT LOUIS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle des Pyrénées – 1er étage – byd Vauban
MONTNER	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Foyer rural – impasse du foyer
MOSETT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal
NAHUA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie - placà del municipi
NEFIACH	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	UNIQUE	Salle des fêtes -Le Foirail
NOHEDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – carrer dels pastors
NYER	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle face à l'église – rue de l'église
OLETTE-EVOL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	1 – Salle des fêtes – avenue du général de Gaulle – OLETTE 2 – Annexe mairie - place Ludovic Massé – EVOL
OMS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle polyvalente – rue de l'orme
OPOL PERILLOS	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – 22 avenue Pierre Estrac

ORELLA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie
ORTAFA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	UNIQUE	Salle du clocher – rue de Venise
OSSEJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – place Saint-Paul
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – salle des mariages
PALAU DEL VIDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04	02	1 – Mairie -Place de la République
					2 – Groupe scolaire – chemin de Batipalms
PASSA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle des fêtes – rue de la Tramontane
PERPIGNAN	PERPIGNAN	Canton 6 – Perpignan 1	02	075	601 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
			02		602 - Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
			02		603 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
			02		604 - Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
			02		605 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy
			02		606 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy
			02		607 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy
			01		608 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01		609 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01		610 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01		611 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01		612 - Mairie du Quartier Nord – Salle Al Sol – Rue Jardins St Louis
			01		613 - Mairie du Quartier Nord – Salle Al Sol – Rue Jardins St Louis
			01		614 - Mairie du Quartier Nord – Salle Al Sol – Rue Jardins St Louis
			01		615 - École du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat
			01		616 - École du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat
		Canton 7 – Perpignan 2	03		701 – Couvent des Minimes – Rue Rabelais
			01		702 – Groupe scolaire Les Platanes – Rue des Dahlias
			01		703 – Groupe scolaire Les Platanes – Rue des Dahlias
			01		704 – Mairie de Quartier Est – Rue des Calanques
			01		705 – Mairie de Quartier Est – Rue des Calanques
			01		706 – Groupe scolaire Simon Bousstron – Avenue Général Gilles
			01		707 - Groupe scolaire Simon Bousstron – Avenue Général Gilles
			01		708 – Groupe scolaire Simon Bousstron – Avenue Général Gilles
			01		709 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseira
			01		710 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseira
			01		711 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseira
		Canton 8 - Perpignan 3	03		801 - Hôtel de Ville – Place de la Loge
			03		802 – Couvent des Minimes – Rue Rabelais
			03		803 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1, avenue Georges Guyemer
			03		804 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1 avenue Georges Guyemer
			03		805 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1 avenue Georges Guyemer
			01		806 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
			01		807 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
			01		808 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
			01		809 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry

				01		810 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
		Canton 9 – Perpignan 4		03		901 – Groupe scolaire Jordi Barre – 4 Rue Remparts St Mathieu
				03		902 – Groupe scolaire Jordi Barre – 4 Rue Remparts St Mathieu
				01		903 - Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
				01		904 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
				01		905 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
				01		906 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
				01		907 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
				01		908 – Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Rue Foment de la Sardane
				01		909 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Rue Foment de la Sardane
				01		910 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Rue Foment de la Sardane
				01		911 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
				01		912 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
				01		913 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
				01		914 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
				01		915 - Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
				03		916 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1 avenue Georges Guynemer
		Canton 10 – Perpignan 5		03		1001 - École Jules Ferry – Boulevard des Pyrénées
				03		1002 - École Jules Ferry – Boulevard des Pyrénées
				01		1003 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
				01		1004 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
				01		1005 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
				01		1006 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
				01		1007 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
				01		1008 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
				01		1009 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
				01		1010 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
				01		1011 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
				01		1012 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
		Canton 11 – Perpignan 6		03		1101 – Salle des libertés – 3 rue Edmond Bartissol
				03		1102 - Hôtel de Ville – Place de la Loge
				03		1103 – Salle Boite – 77 rue Jean-Baptiste Lullii
				03		1104 – Salle Boite – 77 rue Jean-Baptiste Lullii
				03		1105 – Salle Boite – 77 rue Jean-Baptiste Lullii
				03		1106 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
				03		1107 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
				03		1108 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
				03		1109 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
				03		1110 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
PERTHUS (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères		04	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal
PEYRESTORTES	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral		02	UNIQUE	Mairie – boulevard national
PEZILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly		02	UNIQUE	Centre de loisirs – route de Soumia
PEZILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral		03	02	1 – Centre culturel – rue Ferdinand Jossé

PIA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	07	2 – Centre culturel – rue Ferdinand Jossé 1 – Salle Jean Jaures – avenue de Bompas 2 – Salle Jean Jaures – avenue de Bompas 3 – Salle Louis Torrelles – parking Ste Anne 4 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière 5 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière 6 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière 7 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
PLANES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUÉ	Mairie – place de la république
PLANEZES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUÉ	
POLLESTRES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	01	03	1 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals 2 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals 3 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	02	1 – Mairie – PONTEILLA 2 – Annexe mairie – avenue de Pollestres – NYLS Salle de la Mairie – RN20
PORTA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUÉ	Mairie
PORTE PUYMORENS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUÉ	
PORT VENDRES	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04	03	1 – Mairie – salle des mariages – 8 rue Jules Pams 2 – Centre culturel – salle du rez-de-chaussée – place Castellane 3 – Ecole maternelle – salle de jeux – rue Aristide Briand
PRADES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	05	2 – Salle EYT – rue San Juan de Porto-Rico 3 – Maternelle Pasteur – avenue Pasteur 4 – Salle Lousa – plaine St Martin 5 – Salle Gelcen – avenue de la Basse
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUÉ	Mairie – 6 rue Porte de France – salle des mariages
PRATS DE SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUÉ	Mairie – 20 rue Balcon du Fenouillèdes
PRUGNANES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUÉ	Salle des fêtes – 2 place de la fontaine
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUÉ	Mairie – hameau La Trinité
PUYVALADOR-RIEUTORT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUÉ	Salle polyvalente de Rieutort – 7 rue des Trois Fontaines
PY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUÉ	Mairie – salle du rez de chaussée
RABOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUÉ	Mairie – place de la commune
RAILLEU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUÉ	Salle des fêtes de Railleu – 4 carrer Llarg
RAISGUERES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUÉ	Mairie – place de la Mairie
REAL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUÉ	Mairie – route de Formiguères
REYNES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	02	1 – Le village – salle de conseil municipal
BUREAU CENTRALISATEUR					
RIA SIRACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUÉ	2 – Les échoppes du Pont – salle polyvalente Salle des fêtes – rue de la mairie
RIGARDA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUÉ	Mairie
RIVESALTES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	06	1 – Centre associatif et culturel – place du Général de Gaulle 2 – Ecole Pons – rue Émile Parès 3 – Club du 3ème âge – rue des oiseaux 4 – Mairie – salle Riu – place de l'Europe

						5 – Salle Ami club – avenue du stade 6 – Les dômes – avenue de la Marne
RODES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE		Mairie – 4 carrer gran
SAHORE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE		Centre culturel – route de Fuilla
SAILLAGOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE		Mairie – place Oliva
ST ANDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04	02		1 – Salle du conseil 2 – Salle d'exposition
ST ARNAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE		Mairie – 2 place de Centernach
ST CYPRIEN	CERET	Canton 3 – La Côte Sableuse	02	09		1 – Mairie – rue Alexandre Dumas 2 – École Noguères – rue Auguste Rodin
						3 – office du tourisme – quai Arthur Rimbaud
						4 – Salle Genin de Régnès – avenue du Roussillon
						5 – École maternelle MET – rue Arago
						6 – École maternelle MET – rue Arago
						7 – Foyer personnes âgées – rue Mirabeau
						8 – Yacht club – 6 quai Arthur Rimbaud
						9 – École Alain – rue Albert Camus
ST ESTEVE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	08		1 – Mairie – salle Jean Jaurès – rue de la République 2 – Musée du Mas Carbasse – place du Mas Carbasse 3 – Salle Méditerranée – place de la Méditerranée
						4 – Restaurant scolaire PAU CASALS – salle « élémentaires » - allée de la Méditerranée
						5 – Restaurant scolaire PAU CASALS – salle « maternelles » - allée de la Méditerranée
						6 – Espace Léo Lagrange – salle Condorcet – 24 ter avenue du Général de Gaulle
						7 – Espace Léo Lagrange – salle Dolto – 24 ter avenue du Général de Gaulle
						8 – Mas Saint Mannet – 16 route de Perpiignan
ST FELIU D AMONT	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	UNIQUE		Salle polyvalente – avenue du Roussillon
ST FELIU D AVALL	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	02		1 – Salle polyvalente – allée des sports 2 – Salle polyvalente – allée des sports
ST GENIS DES FONTAINES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02		1 – Salle Homs-Jonea – 19 avenue Georges Clemenceau 2 – Salle Maréchal Joffre – 53 avenue Maréchal Joffre
ST HIPPOLYTE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03		1 – Gymnase – bvd de la Marine 2 – Gymnase – bvd de la Marine
						3 – Salle Derroja – avenue général Derroja
ST JEAN LASSELLE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE		Salle Marcel Cazeilles – 4 place de la République
ST JEAN PLA DE CORTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	UNIQUE		Centre socio-culturel
ST LAURENT DE CERDANS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE		Mairie – salle des réunions et mariages – rue de l'Église
ST LAURENT DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	08		1 – Foyer rural – boulevard Nicolas Canal 2 – École Joseph Cortada – chemin de Leucate
						3 – École Pablo Casals – avenue Pablo Casals
						4 – Salle Marinade – boulevard Nicolas Canal
						5 – École Romain Vidal – chemin de Leucate

BUREAU CENTRALISATEUR						
						6 – Salle polyvalente – chemin de Leucate 7 – Salle polyvalente – chemin de Leucate
						8 – Ecole élémentaire Charles Perrault – rue du Dr Marques
STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE		Mairie – 3 carrer del Canigo
STE LEOCADIE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE		Salle de réunion Mairie – place Michel Aris
STE MARIE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	04		1 – Salle communale – impasse du boulotrome 2 – Centre culturel l'Oméga – 2 rue des Cyclades 3 – Salle communale – impasse du boulotrome 4 – Centre culturel l'Oméga – 2 rue des Cyclades
ST MARSAL	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE		Mairie
ST MARTIN-DE-FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE		Mairie – 10 rue de la mairie
ST MICHEL DE LLOTES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE		Mairie – salle des fêtes
ST NAZAIRE	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02	02		1 – Foyer rural Espace « Jean Cortie » 2 – Foyer rural – avenue Pezières
ST PAUL DE FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	02		1 – Foyer rural – avenue Pezières 2 – Foyer rural – avenue Pezières
ST PIERRE DELS FORCATS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE		Mairie – 21 gran'rue
SALEILLES	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02	04		1 – Mairie – salle polyvalente – 2 bd du 08 mai 1945 2 – Mairie – salle polyvalente – 2 bd du 08 mai 1945 3 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet 4 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet
SAISES LE CHATEAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	03		1 – Salle des fêtes – rue Gaston Cios 2 – Salle des mariages – cour Carcassonne 3 – Groupe scolaire – Impasse Valette
SANSA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE		Mairie – salle presbytère
SAUTO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE		Mairie
SERDINYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE		Salle des fêtes – route nationale
SERRALONGUE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE		Salle des mariages – 2 rue Pierre Tairich
SOLER (LE)	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	06		1 – Mairie – salle des mariages 2 – Salle des fêtes – rue Guy Mocoquet
SOREDE	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02		3 – Salle Martin Vivès cloisonnée – place de la République 4 – Salle des fêtes cloisonnée – rue Guy Mocoquet 5 – Salle Martin Vivès – place de la République 6 – Petite salle Martin Vivès – place de la République 1 – Salle des fêtes – rue de la sardane 2 – Salle des fêtes – rue de la sardane
SOUANYAS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE		Mairie – 6 place de la Mairie
SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE		Place du Foyer rural – avenue du Général Tisseyre
TAILLET	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE		Salle polyvalente – le village
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE		Mairie
TARGASONNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE		Mairie – 3 bis route d'Andorre
TAULIS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE		Mairie – rue des rocailles
TAURINYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE		Mairie – salle du conseil – 13 carrer del Canigo

TAUTAVEI	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – Place de la République
TECH (LE)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Mairie – 3 rue royale
TERRATS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle des fêtes – rue de l'ancienne mairie
THEZA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	UNIQUE	Mairie – Place de la promenade
THUES ENTRE VALLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle St Génis – rue de la soutane
THUIR	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	06	1 – Maison des jeunes et de la culture – salle Léon Jean Grégory 2 – Maison des jeunes et de la culture – salle du 3ème âge 3 – Maison des jeunes et de la culture – salle du billard 4 – Maison des jeunes et de la culture – salle Léon Jean Grégory 5 – École maternelle Michel Maurette – cité Vallespir 6 – École maternelle Michel Maurette – cité Vallespir
TORDERES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle polyvalente – 2 rue des écuries
TORREILLES	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	1 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet 2 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet 3 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet
TOULOUGES	PERPIGNAN	Canton 11 – Perpignan 6	01	07	1 – Foyer des aînés – place Abelanet 2 – Salle des fêtes – avenue Jules Ferry 3 – Salle polyvalente – entrée côté place Abelanet 4 – Salle polyvalente – entrée parking de la Poste 5 – Maison des associations – espace Léo Lagrange – place Abelanet 6 – Salle Taillefer – rez-de-chaussée-centre culturel El Milenari 7 – Salle Berenger – rez-de-chaussée-centre culturel El Milenari
TRESSERE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle la « Cave aux Contes » - 22 avenue de Perpignan
TREVILLACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Salle « Porte des Fenouillèdes », située face à la nouvelle mairie
TRILLA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – salle des fêtes – rue du lavoir
TROUILLAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	02	Salle des fêtes – avenue des Albères Salle des fêtes – avenue des Albères
UR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle des fêtes – avenue des Albères
URBANYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – place de l'Eglise (salle polyvalente RDC mairie) Mairie
VALCEBOLLERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 19 carrer torro blanc
VALMANYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil – place du Général Casso
VERNET LES BAINS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – place de l'entente cordiale
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle Jean Lannelongue – 23 rue St Jacques
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	02	1 –salle des fêtes – avenue du Littoral 2 – Cantine école Jules Ferry – rue Jules Ferry
VILLELONGUE DELS MONTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Salle polyvalente Salle des fêtes
VILLEMOLAQUE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Mairie – 1 place de la République
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	03	1 – Grande salle polyvalente à l'espace André Sanac 2 – Grande salle polyvalente à l'espace André Sanac 3 - Salle annexe de la salle polyvalente à l'espace André Sanac
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	UNIQUE	Mairie – Salle du conseil municipal – 7 avenue du Canigou
VINÇA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Salle des fêtes Pierre Gipulo – 17 avenue du Général de Gaulle

Annexe n°1

VINGRAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	salle de la mairie – 7 place de la République
VIRA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal – rue de la fontaine
VIVES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal
VIVIER (LE)	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	salle polyvalente du complexe mairie – 10 rue principale

BANYULS DELS ASPRES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	avenue Maréchal Joffre
BANYULS SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04	05	rue du Thou avenue de la République angle rue 14 juillet-rue St Sébastien avenue de la gare
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	05	Angle avenue du Général de Gaulle – Pont du Puig del Mas rue des crêtes – Le Mas Reig Boulevard du 14 juillet face à l'Hôtel de ville Boulevard des Rois de Majorque devant le Mas de l'ille Avenue de la Coudatale devant le Tennis club Boulevard de la Côte Vermelle
BASTIDE (LA)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Avenue du paquebot des sables – devant le centre culturel Cocteau-Marras
BELESTA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	mur d'enceinte du jardin de la Mairie
BOLQUERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place de la Mairie – panneaux galvanisés
BOMPAS	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	01	02	2 grand rue - Parking de la mairie Salle des fêtes -place David Vidal
BOULE D'AMONT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Salle polyvalente – Avenue du Haut-Vernet
BOULETERNERE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	parking à l'entrée du village
BOULOU (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	08	6 bis Cami Real Mairie
BOURG MADAME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	cours du Pic Estelle
BROUILLA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	02	avenue d'En Carbouner avenue Jean Moulin place Jean Jaurès
CABANASSE (LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	rue des écoles rue du 4 septembre Chemin du Moli Nou
CABESTANY	PERPIGNAN	Canton 8 – Perpignan 3	01	14	place de Catalogne Parking du centre culturel Parking de la mairie
					Parking de la mairie – avenue de Lax Mur Carcasona – avenue de Lax avenue du 19 mars 1962
					avenue de Perpignan
					avenue André Ampère – Mas Guérido
					avenue du Périgord
					avenue du Périgord – Château d'eau
					avenue de la Madeleine
					avenue du Dauphiné
					avenue Picasso
					avenue du Rousillon
					avenue Célestin Freinet
					avenue François Mitterrand
					avenue Marcel Carbonnel
					Avenue de la tramontane – face à la mairie
CAIXAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Chemin du Mas Bonique
CALCE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01	Place de la Mairie Place de la république

CALMELLES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		allée de la fontaine
CAMELAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Parking de la Mairie
CAMPOME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Route de la Castellane
CAMPOUSSY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Carrer Nou – face à la Mairie
CANAVELLES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Place Eroïa
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sablaise	02	07		Place St Jacques
						Impasse Xamma – face à l'école des pâquerettes
						Avenue de Catalogne – entre la Poste et la fontaine
						Impasse Jean Mermoz – face à l'école Jean Mermoz
						Avenue Eugène Sauvy – au droit de l'école des myosotis
						Place de la Côte Radiense – côté est
						Boulevard Tixador – face à l'Office de tourisme
CANOHES	PERPIGNAN	Canton 10 – Perpignan 5	01	07		Rue de la Couloumine – face à la salle polyvalente
						Place du bicentenaire
						1, rue Escudier – face à l'école annexe Julien Panhot
						Rue des écoles
						Rue des anciens combattants d'Afrique du Nord
						Rue de las Trigagnes
CARAMANY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		1-3 rue Romain Escudier – devant le centre de loisir périscolaire
CASEFARBE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Place de la Mairie
CASES DE PENE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		place Lambert Coste
CASSAGNES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		place des écoles
CASTELL	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		6 rue des Capitelles
CASTELNOU	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		1 place de la Mairie
CATLLAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02		Chemin de la salle du Tilleul
						parking du Canigou
						route d'Eus
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		place de la Mairie
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Lavoir de CAUDIES
CERBERE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04	01		23 avenue général de Gaulle
CERET	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	07		avenue des Aspres mur d'enceinte du terrain de pétanque)
						avenue de la gare (mur d'enceinte ancien garage Rey)
						parking des Tins
						boulevard Lafayette
						avenue d'Espagne (palissade du camping municipal de Nogaredé)
						avenue Georges Clemenceau
CLAIRA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03		avenue Jules Ferry (mur de l'immeuble de l'école Marc Chagall)
						Parking rue des sports
						Boulevard des Albères
CLARA-VILLERACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	03		Rue de l'hôpital
						rue des vignes – Clara
						rue des tilleuls – Villerach
CLUSES (les)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		rue de la Mairie – Clara
CODAIET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Emplacement Cluse del Mitg
COLLIOURE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04	05		place de la République
						Panneaux rue de la République
						Panneaux Le faubourg – passerelle du Château Royal
						Panneaux boulevard du Boramar

						Panneaux – centre culturel -rue Jules Michelet
						Panneaux chemin de consolation, pont résidence du Haut Douy
CONAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		
CORBERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		8 place du 8 mai
CORBERE LES CABANES	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Rue du puits – Espace Emile Vendrell
CORNEILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		rue Pomarola en face de la mairie
CORNEILLA LA RIVIERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	03		Panneaux carrer del Canigo
						rue de l'église
						passage Arago – rue Clave verte
						Cité Beau Soleil
CORNEILLA DEL VERCOL	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	01		rue des écoles – mur de la salle polyvalente
CORSAVY	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Panneaux mairie – Barry d'Amont
COUSTOUGES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Panneaux fixés au mur de la salle des mariages – route des écoles
DORRES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		La Place
EGAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mur face à l'entrée de la mairie – place de la Couloumine
EINE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	10		avenue Paul Reig
						avenue du Général de Gaulle
						route de latour bas Elne
						boulevard Voltaire – parking de la Cité Administrative
						rue du Couvent – parking Sant Jordi
						rue du Salita
						avenue des poètes
						avenue Pablo Neruda
						Boulevard Pas de la Baneta
						Rue Pépé Viçnes
ENVEITG	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Parking place de la Mairie
ERR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		place de la Mairie
ESCARO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		rue St Martin – mur sis sous la mairie
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	04		Panneaux place du docteur Jaupart
						rue de Cases de Pène
						rue du 4 septembre
						allées Teulière
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		carrer major
ESTAGEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	02		avenue du Docteur Torrelles – devant la mairie
						Cour du bâtiment Espace Mandela – avenue René Nicolau
ESTAVVAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		route de Livria
ESTOHER	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Lieu-dit Le Raig
EUS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		RD 35 - Entrée du village près de l'arrêt de bus
EYNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Panneaux mairie – Cal Martinet
FELLUNS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		place de la liberté
FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mur du cimetière - RD 9e – entrée du village
FILLOLS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		devant la Mairie
FINESTRET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		2 place del Firal
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02		Mairie
						Office du Tourisme
FONTPEDROUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		mur d'enceinte du bâtiment École/Mairie
FONTRABIOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02		Fontrabouse – place de la fontaine
						Espousouille – en face salle des fêtes
FORMIGUERES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Panneaux place de la mairie

FOSSÉ	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		place du village les Cabanes
FOURQUES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Aire des foirs – avenue du Vallespir
FULLA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		RD 6 – Fulla du milieu – mur de l'école
GLORIANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Place de la Mairie
ILLE SUR TET	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	04		avenue Chopin – devant la salle La Catalane
						rue Jean Jaurès – devant la place du foirail
						route de Prades – devant le parking du stade/piscine
						rue Jean Baptiste Moynier – devant le square la Grimolesse
JOCH	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		carrer de l'escola
JUJOIS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Panneaux devant la Mairie
LAMANERE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mur face à la Mairie
LANSAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Panneaux 52 rue de la Mairie
LAROQUE DES ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02		placette de la Mairie
						placette du bridge
LATOUR BAS ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	02	03		Mairie - avenue du Tech
						rue de l'église
						avenue Pierre Camps
LATOUR DE CAROL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		place du Souvenir
LESOUR DE FRANCE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Parvis de la mairie
LESQUERDE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Panneaux – grand rue du Capitoul
LAGONNE(LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		devant la Mairie 5 promenade du pré de la ville
LLAURO	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		rue des cerstiers – en face atelier municipal
LLO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		carretera d'Eina – parking Mairie
LLUPIA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	02		rue Jules Ferry
						Carrer de la Dà – face à la mairie
MANTET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		place du village
MARQUIXANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie 4 rue des écoles
MASOS (LOS)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		place de la République
MATEMALE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		1 place de la Mairie
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02		nouvelle mairie – 14 avenue du Vallespir
						Annexe-mairie de las Illas
MAURY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mur mairie – Place de la Mairie
MILLAS	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	11		bureau de vote – halle des sports
						Mairie – avenue du 8 mai 1945
						Rue Ludovic Massé
						Allée Edmond Michelet
						rue Victor Hugo – ancien château d'eau
						rue du stade – stade municipal
						rue de la fontaine – maison du parc
						RD916 – niveau gendarmerie
						21 rue de l'île après passage à niveau
						rue Jean Jaurès – Moulin à huile
						route de Corbère – n°41
MOLITG LES BAINS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		rambla Pau Casals
MONTAUBA LE CHATEAU	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Mairie – 11 camí d'ille
MONTAURIOL	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Mairie
MONTBOLO	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		parking face à la Mairie – panneaux fixés sur clôture
MONTESCOT	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	01		Clôture de l'école primaire – place des acacias

MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	Place Sant Cristiau – face au bureau de vote
MONTERRER	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	rue principale -panneaux près du lavoir
MONT LOUIS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	6 boulevard Vauban
MONTNER	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	impasse du foyer rural
MOSETT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	route du Col de Jan – porche 1ère rue à gauche avant la mairie
NAHUA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie - Plaça del municipi
NEFIACH	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	avenue du Général de Gaulle – Le Forail
NOHEDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mur avec emplacements traces à la peinture – face à la mairie – carrer dels pastors
NYER	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	rue du Château
OLETTE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	avenue du Général de Gaulle – OLETTE
OMS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	place Ludovic Massé – EYOL
OPOUL PERILLOS	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	mur du monument aux morts
ORELLA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	devant la Mairie – avenue Pierre Estrac
ORTAFA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illiberis	04	02	Mur de la mairie
OSSEJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Ecole élémentaire – rue des micocoutiers
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	avenue du Vallespir
PALAU DEL VIDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermelle	04	02	Jardin de la mairie – place St Paul
PASSA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	entrée de la Mairie
PERPIGNAN	PERPIGNAN	Canton 6 – Perpignan 1	02	09	Mairie -place de la République
			02	02	Groupe scolaire – chemin de Baupalmes
			02	02	18 avenue Torcat – parking de la Mairie
			02	02	C.E.S Jean Sébastien Pons - Mur de clôture rue Diaz
			02	02	Groupe scolaire Léon Blum - Avenue Docteur Schweitzer
			02	02	Groupe scolaire Victor Hugo - Rue Raouil Dufy
			01	01	Groupe scolaire Jean Jaurès - Rue J. Thibaud
			01	01	Avenue du Maréchal Joffre - Clôture du jardin Saint-Louis
			01	01	Groupe scolaire Roudayre - Avenue Emile Roudayre
			01	01	Jardin Henry Bataille - Rue Jean Richepin
			01	01	Grille du jardin angle rue J. Bart - Avenue Maréchal Joffre
			01	01	Ecole du Pont Neuf - Rue Isidore Hondrat
PERPIGNAN		Canton 7 – Perpignan 2	01	08	Ecole les Platanes - Rue des Dahlias
			01	01	Grille du square Bir Hakeim - Bd Jean Bourrat, allée Jean Manalt
			01	01	Grille du square Bir Hakeim - côté cours Lassus, Palais des congrès
			01	01	Ecole Château Roussillon - Château Roussillon
			01	01	Mairie de Quartier EST - Rue des Calanques
			01	01	Groupe Scolaire Simon Bousiron - Avenue Général Gillès
			01	01	Grpe scolaire Claude Simon - Chemin de la Rosearie sur clôture de l'école
			03	03	Convent des Mimmes - rue Rabelais
PERPIGNAN		Canton 8 – Perpignan 3	03	08	Hôtel de Ville - place de la Loge
			03	03	Groupe scolaire Romain Rolland - façade Bd Anatole France
			03	03	Groupe scolaire Romain Rolland - façade Avenue Jean Memmoz
			03	03	Convent des Mimmes - rue Rabelais
			01	01	Groupe scolaire Pierre de Couberthn - rue Paul Valéry
			01	01	Ecole Fénelon - rue Ernest Renan
			01	01	Grille du Lycée Jean Lurçat - rue nature - face H.L.M.LO.P.O.FA
			01	01	Cimetière Saint-Jacques - rue Paul Rubens

PERPIGNAN		Canton 9 – Perpignan 4	03	10	Groupe scolaire Romain Rolland - façade Bd Anatole France
			03		Groupe scolaire Romain Rolland - façade Avenue Jean Memmoz
			03		Groupe scolaire Jordi Barre - Rue des Remparts St Mathieu
			01		Groupe scolaire Anatole France - rue Colonel d'Ornano
			01		Clôture terrain de Jeux - rue Jean Rière
			01		Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud - Boulevard Foment de la Sardane
			01		Grille du parking - boulevard Mondony
			01		Grille du jardin public - rue du Vilar
			01		Ecole Ludovic MASSSE - rue Pierre Bretonneau
			01		Groupe scolaire Vertefeuille - rue de Villelongue dels Monts
PERPIGNAN		Canton 10 – Perpignan 5	01	06	Groupe scolaire Blaise PASCAL - rue des grenadiers
			01		Creche Joan Miro - Avenue de Belfort
			01		Cimetière Saint-Martin - avenue Marcelin Albert
			01		Groupe scolaire Edouard Herriot - avenue Victor Dalbiez
			03		Ecole Jules Ferry - Boulevard des Pyrénées
			03		Grille du Palais de justice - place Arago
PERPIGNAN		Canton 11 – Perpignan 6	03	06	Hôtel de Ville - place de la Loge
			03		Rue Edmond Barrissol face au bureau de vote "Salle des Libertés"
			03		Ecole mixte Jean-Jacques Rousseau - rue Courrelaine
			03		Salle BOLTE - Rue Jean-Baptiste Lullii - Clôture du parking
			03		Groupe scolaire d'Alenbert - 30 rue Pascal-Marie Agasse
			03		Ecole Condorcet - rue Condorcet
PERTHUS (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	placette de la Mairie
PEYRESTORTES	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	02	02	place des écoles
					Rue Massenet (contre le mur du château)
PEZILLA DE CONFLENT					parking Ste Anne – parc des tilleuls
PEZILLA LA RIVIERE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	31 bis avenue du Canigou
PIA	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01	rue de la Mairie
		Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas en face de la salle
					avenue de Bompas en face de la salle
PLANES					parking Ste Anne – parc des tilleuls
PRADES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Salle Colette Besson – Chemin de la Poudrière – devant la salle
PLANEZES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Mairie – panneaux apposés sur le mur
POLLESTRES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	01	05	ancienne école
					avenue Pablo Casals – Mairie
					avenue Pablo Casals – salle polyvalente Jordi Barre
					rue des constellations
					place des libertés
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	03	place du monument aux morts
					avenue de la gare – PONTEILLA
					11 avenue de Perpignan – PONTEILLA
PORTA					avenue de Pollestres – NYLS
PORTE PUYMORENS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	parking communal bordant la RN 20
PORT VENDRES	CERET	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place de la Mairie
		Canton 5 – La Côte Vermelle	04	11	route de Collioure – sous la rue Victor Hugo
					rue Pasteur (école pasteur)
					boulevard Bellevue – HLM Coma Sadulle

ST ARNAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place du village
STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	place de la Bassa
ST CYPRIEN	CERET	Canton 3- La Côte Sablouse	02	09	Mairie - rue Alexandre Dumas Ecole maternelle - rue Auguste Rodin
					Office du Tourisme -quai Arthur Rimbaud
					Salle Génin de Règnes – avenue du Roussillon
					Ecole maternelle rue François Arago
					Ecole maternelle rue François Arago
					Foyer 3ème âge – rue Mirabeau
					6 quai Rimbaud – Yacht club
					Ecole primaire – rue Albert Camus
ST ESTEVE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	09	Salle Jean Jaurès - rue de la République Musée du Mas Carbasse - avenue Joliot Curie
					Salle de la méditerranée – place de la Méditerranée
					Restaurant scolaire Pau Casals – allée de la Méditerranée
					Espace Léo Lagrange – 24 ter avenue du Général de Gaulle
					Espace St Mamet - route de Perpignan
					Château d'eau – avenue de Rivesaltes
					3 Avenue des Olympiades
					boulevard du Camigou face à la halle au frais
ST FELIU D AMONT	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	02	avenue du Roussillon (face aux numéros 13 et 15) La Placeta
ST FELIU D AVALL	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	03	Mairie - 114 avenue du Camigou Square de France – clôture du city stade
					Angle de l'avenue du Languedoc et de la rue des Corbières – à côté de l'abri bus
ST GENIS DES FONTAINES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	04	19 avenue Georges Clemenceau 53 avenue Maréchal Joffre
					clôture des ateliers municipaux
					place des Provinces Françaises
ST HIPPOLYTE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	Mairie – 3 rue Paul Riquet Parc des 4 chemins – rue des jonquilles
					Ecole – Chemin du boutou
ST JEAN LASSEILLE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	22 avenue de la Mairie
ST JEAN PLA DE CORTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Rond-point St Sébastien salle polyvalente – coté rue des sérénades
ST LAURENT DE CERDANS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	02	rue de l'église – face à la mairie La Forge del mitg – mur de clôture gîtes communaux
ST LAURENT DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	14	PJJ - avenue Joffré rue de la Forge – rond-point de la gendarmerie
					Espace vert Méditerranée - avenue de la Côte Vermelle
					lot. La Cruetta - avenue Alsace Lorraine
					Foyer rural - boulevard de la révolution
					École Joseph Cortada
					École Pablo Casals
					Stade stabilisé (court terrain de tennis) - avenue de l'aviation
					route de Torrelles – devant la maison de retraite
					Bd Georges Clemenceau (parking face aux HLM route de clair)

TAULIS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mur de la mairie – rue des rocailles
TAURINYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		cani del Canigo – mur de la séparation école-mairie
TAUTAVEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		rue Anatole France
TECH (LE)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		place de la Poste
TERRATS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Panneaux situés rue de l'ancienne mairie
THEZA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	01		place de la promenade
THUES ENTRE VALLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		rue de la soutane
THUIR	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	07		Piscine municipale – avenue de la Méditerranée
						avenue du Dr Ecoiffier – devant la MJC
						Ecole Maurette – Cité Vallespir
						avenue Nabona – rond-point
						place du vieux moulin
						place Albert Passama
						parking du 8 mai
TORDERES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Mairie – 2 rue des éteuvenils
TORREILLES	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	02		avenue Georges Brassens – angle rue Alphonse Daudet
						Espace Capellans – boulevard de la plage
TOULOUGES	PERPIGNAN	Canton 11 – Perpignan 6	01	05		place Abelanet
						avenue Mailloï
						parking devant la Poste
						avenue de l'Achau
						parking de la salle des fêtes
TRESSERE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	02		avenue de Perpignan
						rue du Pla del Rey
TREVILLACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Panneaux amovibles sur mur – place de l'Aire
TRILLA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Place de la Mairie
TROUILLAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	02		avenue du Canigou – mur école élémentaire
						avenue des Albères – façade de la salle des fêtes
UR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Place de la Mairie
URBANYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie
VALCEBOLLERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		place de l'étoile
VALMANYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mur du cimetière
VERNET LES BAINS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		place de l'entente cordiale (mur parking)
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Placette – tour d'En Solennel
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	02		avenue du littoral
						place Joffre
VILLELONGUE DELS MONTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02		plaza de la Republica
						El Romaguer
VILLEMOLAQUE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Mur mairie
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	03		Salle des fêtes Paulin Gourbal – rue du Général de Gaulle
						École maternelle – avenue du Roussillon
						salle polyvalente Espace André Samac – Route de Bages
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01		7 avenue du Canigou – mur de clôture de la mairie
VINÇA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		place de la liberté
VINGRAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		place de la République
VIRA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		entrée du village – route de Boucheville
VIVES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		parking de la salle polyvalente
VIVIER (LE)	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		10 rue principale – face à la mairie

Perpignan, le 12 mai 2017

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté n° PREF/CABINET/BSI/2017132-0005 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Perpignan.

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.241-1 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

VU la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

VU le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

VU la demande adressée le 21 avril 2017 par le maire de la commune de Perpignan, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale de Perpignan et de la police nationale du 17 février 2015 ;

CONSIDÉRANT que la demande transmise par le maire de la commune de Perpignan est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Perpignan est autorisée au moyen de 9 caméras individuelles pour une durée de 30 jours.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Perpignan.

ARTICLE 2 :

Le public est informé de l'équipement des agents de la police municipale de la commune de Perpignan en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

ARTICLE 3 :

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

ARTICLE 4 :

Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Perpignan adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 7 :

Le préfet des Pyrénées-Orientales et le maire de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 12 mai 2017


Philippe VIGNES

CABINET

Perpignan, le 12 mai 2017

Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté n° PREF/CABINET/BSI/2017132-0006 portant renouvellement des membres du conseil d'évaluation auprès du centre pénitentiaire de Perpignan

**LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles D.234 à D.238 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre II de son titre II ;

VU la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 ;

VU le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-137-0012 en date du 17 mai 2011 portant création du conseil d'évaluation auprès du centre pénitentiaire de Perpignan ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du conseil d'évaluation auprès du centre pénitentiaire de Perpignan, en application des 13°, 14° et 15° de l'article D.234 du code de procédure pénale, pour une période de deux ans renouvelable :

1/ en qualité de représentants des associations œuvrant dans l'établissement :

- *Association du Mas Grando :*
 - Mme Paulette GALLI, titulaire
 - Mme Camélia ELIZO, suppléante

.../...



- *Croix-Rouge Française* :
 - Mme Jacqueline TURELL, titulaire
 - M. David ROGALA, suppléant
- *Secours Catholique* :
 - M. Marc LEFEVRE, titulaire
 - M. Jean MEUNIER, suppléant
- *Association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive (ASDASS)* :
 - M. Jean-Louis ESTEVA

2/ en qualité de représentant des visiteurs de prison intervenant dans l'établissement

- M. Michel ESCOFFIER

3/ en qualité d'aumôniers agréés de chaque culte intervenant dans l'établissement

- M. Belkacem AKSAS
- M. Georges DE MASSIA
- M. Robert HERIS
- M. Joseph MATUSOF

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-137-0013 du 17 mai 2011 portant désignation des membres du conseil d'évaluation auprès du centre pénitentiaire de Perpignan est abrogé.

ARTICLE 3 :

Madame la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont ampliation sera adressée au ministre de la Justice.

Perpignan, le 12 mai 2017


Philippe VIGNES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Service des ressources
humaines et des moyens

Dossier suivi par :
Muriel Soriano
☎ : 04.68.51.67.50

Perpignan, le 12 MAI 2017

ARRETE PREFECTORAL N° 2017- 132 - 001
portant désignation de Mme ESTELLA Roselyne, secrétaire
administrative de classe exceptionnelle en qualité de responsable de la sécurité
des systèmes d'information départemental des Pyrénées-Orientales

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'Instruction Générale Interministérielle N° 1300/SGDSN/PSE/PSD du 30 novembre 2011, titre V, article 86 ;
- VU la circulaire n° NOR IOCA1208263C du 14 mars 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la sécurité des systèmes d'information dans les départements ;
- VU la circulaire n° NOR IOCA1208138C du 19 mars 2012 relative à la protection des préfetures, des sous-préfetures et de leurs agents ;
- VU la circulaire n° NOR INTA1506688C du 10 mars 2015 "Politique de sécurité des systèmes d'information du ministère de l'intérieur", notamment son article 5 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame ESTELLA Roselyne, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, est nommée au poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) départemental, pour la préfecture et les directions départementales interministérielles des Pyrénées-Orientales, à compter du 15 mai 2017.

ARTICLE 2 : Les responsabilités du RSSI départemental sont précisées dans la lettre de mission jointe.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de sa prise de fonction, madame ESTELLA Roselyne participera à la session de formation initiale RSSI à laquelle elle sera convoquée, au plus tard dans les six mois suivant sa prise de poste.

Fait à Perpignan, le 12 MAI 2017
Le Préfet,



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Dossier suivi par : Pascale zante
☎ 04 68 51 67 84
☎ 04 68 96 29 35
Mél : pascale.zante@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE n° SPPRADES 2017 / 137 - 0002
modifiant l'arrêté n° SPPRADES 2017 130-0001
portant renouvellement d'homologation
d'un circuit permanent de karting
sis au lieu-dit « Chemin Du Mas Capellans »
sur le territoire de la commune de TORREILLES

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du Sport et notamment ses articles R 331-35 à R 331-44;

VU le Code de l'Environnement;

VU le dossier présenté par Monsieur Jean-Christophe Colomes, gérant du "KARTING DE TORREILLES", dont le siège est chemin du Mas Capellans à 66440 TORREILLES en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation pré-citée;

VU l'arrêté préfectoral n° SPPRADES 2017 / 130-0001 du 10 mai 2017 portant homologation d'un circuit permanent de karting sis sur le territoire de la commune de TORREILLES;

VU le courrier électronique du représentant de la Fédération Française de Sport Automobile en date du 12 mai 2017 concernant l'homologation et notamment la catégorie des kartings autorisés à circuler sur la piste;

VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Laurent Alaton, Sous-Préfet de Prades;

SUR proposition de Monsieur le Sous Préfet de Prades,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté sus-visé est modifié comme suit : L'homologation du circuit, sis chemin du Mas Capellans à TORREILLES, est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté pour les catégories de véhicules terrestres à moteur suivants :

- karts de catégories B, conformes aux normes prescrites par le règlement national, d'une puissance égale ou inférieure à neuf chevaux (9 chevaux) et équipés de dispositifs silencieux homologués,
- mini-motos, type pocket-bike, conformes aux normes prescrites par le règlement national.

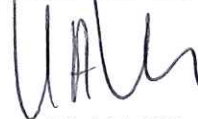
ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

M. le Sous Préfet de Prades, Mme. la Présidente du Conseil Départemental, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, M. le directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, M. le Chef du Service Incendie et Secours des Pyrénées-Orientales ; le M. le Maire de TORREILLES, M. Jean-Christophe Colomes, gestionnaire du circuit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRADES, le 07 MAI 2017

Le PREFET
Pour le Préfet et par délégation
LE SOUS PREFET



Laurent ALATON

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Direction

Perpignan, le 12 MAI 2017

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE
L'ARRETE PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n°PREF-COORD- n°2016 138-026 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Francis Charpentier, directeur départemental des Territoires et de la Mer

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Xavier Prud'hon, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de service suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

M. Frédéric **Ortiz**,

chargé du service environnement forêt et sécurité routière:

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, II-B, X-A à X-B, X-C-3, X-C-4, X-C-6, X-C-7, X-C-8, X-C-9, X-C-11, X-C-14, X-C-15, X-C-18, X-C-20, X-C-22, X-C-23 (à l'exception du plan de chasse départemental) X-E, X-F, X-G, X-H, X-I, X-J, XI, XII

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

M. Jean-Pierre **Dhorme**,
Chargé du service aménagement

M. Philippe **Orignac**
adjoind au chef du service aménagement

I-A-1-a et I-A-1-b, I-B-1 à I-B-2 , II-A-4, IV-A à IV-D, sauf les permis de construire liés à la production d'énergie (R422-2b), les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM ou des chefs de service, V-A-1 et V-A-2, VI-B.

Mme Sandrine **Torredemer**

Chargée du service ville habitat construction

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, III-A-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-B-1 et III-B-2 , (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-D, IV-A-2, IV-E

M. Didier **Thomas**

chargé du service économie agricole

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, VIII-A-1 à VIII-C-3 sauf pour les aides d'un montant supérieur à 15 000 euros, les refus d'aides et les contrôles entraînant des pénalités supérieures ou égales à 1000 euros et les décisions d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, XI, XII.

M. Xavier **Aerts**,

chargé du service de l'eau et des risques

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A, VII, IX, X-D, XI, XII, XIV

Mme Véronique **Houpert**

chargée du secrétariat général

Mme Odile **Sauzier**

adjoind à la secrétaire générale

I-A-1 à I-A-3, I-B-1 et I-B-2, II-A-4

M. Frédéric **Berliat**,

adjoind au délégué à la mer et au littoral

I-A-1-a et I-A-1-b , XIII-A à XIII-N

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Claude **Marcerou**,

chef de l'unité veille opérationnelle et coordination des exploitants routiers

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A et VII

M. Serge **Cazard**

adjoind au chef de l'unité veille opérationnelle et coordination des exploitants routiers

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, VI-A

Mme Guylaine **Jeufraux**,

gestionnaire de transport exceptionnel

VI-A-1 et VI-A-2.

M. Davy **Houpert**

chef de l'unité politique de l'Habitat,

I-A-1-a et I-A-1-b, IV-E

Mme Caroline **Abelanet**

chefs de l'unité financement du logement renouvellement urbain

I-A-1-a et I-A-1-b, III-A-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements), III-A-3, III B-1, III-B 2, (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements), IV-E

M. Laurent **Valdinoci**
adjoint au chef de l'unité financement du logement renouvellement urbain
I-A-1-a et I-A-1-b, III-B-1, IV-E

Mme Ana **Payan**
responsable du pôle renouvellement urbain
III-B-1

Mme Claire **Flores**
responsable du pôle HLM
III-B-1

M. Gérard **Gil**
M. Jonathan **Monino**
chefs de l'unité construction durable
I-A-1-a et I-A-1-b, III-D, IV-A-2

M. Alain **Darné**
chef du pôle accessibilité
III-D-1, III-D-5

M. Mathieu **Tassel**
chargé de mission construction durable
III-D-1, III-D-5

Mme Régine **Benet**
instructrice accessibilité
III-D-1, III-D-5

Mme Muriel **Lupescu**
instructrice accessibilité
III-D-1, III-D-5

Mme Geneviève **Silvestre**
adjointe de l'unité urbanisme durable
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D

M. Jérémy **Firze**,
chef de l'unité affaires juridiques
I-A-1-a et I-A-1-b, V-A-1 et V-A-2.

M. Grégory **Rebeyrotte**
chargé d'affaires juridiques et contentieux administratifs et pénal
V-A-1 et V-A-2.

Mme Brigitte **Lagarde**
instructeur contentieux pénal
V-A-1 et V-A-2.

M. Anthony **Cois**
instructeur contentieux pénal
V-A-1 et V-A-2

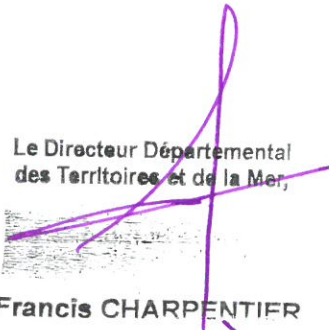
M. Jean **Gasquez**
Chef de l'unité Application du Droit des Sols – Fiscalité
M. Patrick **Bland**
adjoint de l'unité Application du Droit des Sols – Fiscalité
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-B-1, IV-D

Mme Isabelle **Billaud**
chef de l'unité Politiques et Connaissances Territoriales
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D

M. Jean-Luc **Gibergues**
délégué des permis de conduire et de la sécurité routière
I-A-1-a et I-A-1-b , II-B

Mme Guylène Barris chef de l'unité appui au management communication et conseil en compétences, Mme Nathalie Campagne chef du bureau administratif, Mme Véronique Baj-Frelin chef de l'unité ressources humaines, M. Bruno Flamand, chef de l'unité achats logistique, Mme Annie Parsot chef de l'unité assistance aux pilotages et aux outils de gestion, Mme Clémentine Debat-Burkarth chef de l'unité installation structure droits, M. Dominique Couteau chef de l'unité modernisation, filières crises conjoncturelle, Mme Hélène Pillard, chef de l'unité PAC et Agri-environnement, M. Frédéric Macarez chef de l'unité prévention des risques, M. Cyprien Jacquot chef de l'unité mission connaissance gouvernance stratégie, M. Séverin Bourrel, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques, M. Eric Josse chef de l'unité environnement énergies, M. Bruno Chevalier chef de l'unité nature, M. Philippe Neubauer chef de l'unité forêt, M. Serge Truchot, chef de l'unité sécurité routière, M. Johann Schlosser, chef de l'unité gestion du littoral, M. Roland Gaudel chef de l'unité littorale des affaires maritimes, Mme Maryline Brodin-Papouin chef de l'unité pêche et cultures marines, Mme Marie-Andrée Lucas, chef de l'unité navigations professionnelle et de plaisance, M. Marc François capitaine du port de Port-Vendres, M. Fabrice Brunetti capitaine du port de Port-La-Nouvelle
I-A-1-a et I-A-1-b (pour les agents de leur unité)

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Francis CHARPENTIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Risques

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des Exploitants
Routiers

Dossier suivi par :
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.10.60
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : claudemarcerou@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan le, 15 MAI 2017

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM/ SER/ 2017/ 135-0001
portant autorisation de circulation d'un petit train
routier touristique sur la commune de Saint Cyprien

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes,

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques,

Vu la demande de la société « Cami Néo »,

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes,

Vu la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers et les procès-verbaux de visite technique périodique réalisés,

Vu le règlement de sécurité et d'exploitation en date du 9 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la ville de Saint Cyprien en date du 15 mai 2017,

Vu l'avis favorable du groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales en date du 12 mai 2017,

Vu l'arrêté préfectoral PREF-COORD n°2016138-026 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Considérant que le règlement de sécurité d'exploitation du 9 mai 2017 confirme que la catégorie des petits trains est conforme aux pentes des circuits empruntés,

Considérant que, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, la circulation d'un petit train routier est soumise à autorisation préfectorale,

Arrête :

Article 1 :

La société « Cami Néο », sise au 38 rue Georges Courteline 66750 Saint Cyprien, est autorisée à mettre en circulation à compter du 16 mai 2017 jusqu'au 31 septembre 2017 sur la commune de Saint Cyprien, à des fins touristiques, un petit train routier dont les convois sont précisés dans le tableau joint en annexe 1.

La catégorie des petits trains devra être adaptée aux pentes du circuit proposé.

Article 2 :

Le présent arrêté autorise le petit train touristique à circuler avec voyageurs sur les itinéraires définis en annexe 2 et à utiliser les arrêts définis en annexe 3.

Le petit train touristique est autorisé à circuler à vide pour les besoins d'exploitation (déplacements du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage, déplacements pour l'approvisionnement en carburant, les déplacements liés à la visite technique annuelle de l'ensemble routier). Ces déplacements s'inscrivent dans le cadre général du code de la route.

Article 3 :

La longueur et la largeur de l'ensemble routier sont limités respectivement à dix-huit mètres (18 m) et deux mètres cinquante cinq (2,55 m).

Article 4 :

Le nombre de véhicules remorqués ne doit en aucun cas excéder trois (3).

Le nombre de passagers transportés dans chaque remorque est limité à vingt cinq (25).

Le nombre total de passagers ne peut excéder soixante quinze (75) personnes.

Tous les occupants sont transportés assis, aucun voyageur n'est admis sur le véhicule tracteur.

Article 5 :

Des gyrophares doivent être placés à l'avant et à l'arrière du convoi et être conformes aux prescriptions des arrêtés susvisés.

Pour la sécurité des usagers et des tiers et conformément à l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes, le matériel suivant devra se trouver à bord du petit train, à savoir :

- une boîte de premiers secours,
- une lampe autonome permettant d'éclairer toute partie du véhicule accessible au regard,
- un triangle à positionner en amont en cas d'incident ou de panne.

Conformément à l'article 77 de ce même arrêté, le signal de détresse doit impérativement être utilisé à l'arrêt du véhicule lors de la montée ou de la descente des usagers.

De plus, il est recommandé que le conducteur soit détenteur et utilisateur d'un gilet fluorescent.

Article 6 :

Tout conducteur de petit train routier doit être titulaire du permis de conduire de catégorie D et en possession de la fiche médicale en cours de validité.

Article 7 :

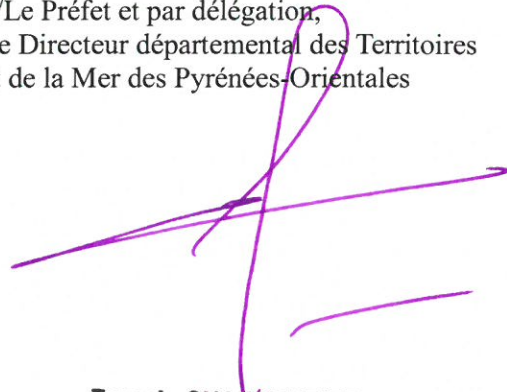
Tout rajout d'arrêts sur le parcours, de modification du trajet ou des caractéristiques routières, ainsi que des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté en engageant la responsabilité totale de l'exploitant.

Article 8 :

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. le Maire de Saint Cyprien,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
M. Raboujet responsable de la société « Cami Néo »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
p/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires
et de la Mer des Pyrénées-Orientales

A handwritten signature in purple ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the official text of the Prefect's role.

Francis CHARPENTIER

Visite technique	10/06/17	10/06/17	10/06/17
Assurance	31/12/17	31/12/17	31/12/17
	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur
Catégorie	1	1	1
Pente Maxi. Autorisée	5%	5%	5%
Immatriculation :	BR 754 AB	BH 576 CH	BR 715 AB
Marque :	DOTTO	DOTTO	DOTTO
1ere mise en circulation :	09/07/96	31/07/90	26/06/90
N° dans la série du type :	000ORIGIN0159426B	000ORIGIN0379026B	000ORIGIN0458926B
Nbre places assises :	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC
Genre :	VASP	VASP	VASP
Type :	ORIGINAL	ORIGINAL	ORIGINAL
Puissance :	9	10	9
Carrosserie :	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC

	Remorques	Remorques
Immatriculation :	BR 481 AB	BH 675 CH
Marque :	DOTTO	DOTTO
1ere mise en circulation :	13/08/90	31/07/90
N° dans la série du type :	000ORIGIN0718926B	000ORIGIN0079026B
Nbre places assises :	18	18
Genre :	REM	REM
Type :	ORIGINAL	ORIGINAL
Carrosserie :	NON SPEC	NON SPEC

Immatriculation :	BR 497 AB	BH 614 CH
Marque :	DOTTO	DOTTO
1ere mise en circulation :	13/08/90	31/07/90
N° dans la série du type :	000ORIGIN0738926B	000ORIGIN0069026B
Nbre places assises :	18	18
Genre :	REM	REM
Type :	ORIGINAL	ORIGINAL
Carrosserie :	NON SPEC	NON SPEC

Immatriculation :	BR 513 AB	BH 643 CH
Marque :	DOTTO	DOTTO
1ere mise en circulation :	04/05/90	31/07/90
N° dans la série du type :	000ORIGIN0848926B	000ORIGIN0089026B
Nbre places assises :	18	18
Genre :	REM	REM
Type :	ORIGINAL	ORIGINAL
Carrosserie :	NON SPEC	NON SPEC

ANNEXE N° 1

à l'arrêté N° *DDTM / SER / 2017 / 135 - 0001*
en date du **15 MAI 2017**

Annexe N°2
 l'arrêté N° D157M/SER/2014.35-2004
 En date du 15 MAI 2017

■ Arrêt Petit Train



Intermarché

La ferme Découverte

LATOUR
BAS ELNE

Sud Paintball

CAMPING
BOSCO D'EN ROUG

SAINT CYBRIEN VILLAGE

CHADOTEL

CAMPING
SOLEIL

RES. MER

PONT TOURNANT

LAZARUS

LA FOUGESSE

PORT
L'ÂNE & Co

L'ÂNE & Co

St Cyp Jet
Aviation

JOA

Nouvelle Légende
Plongée

Chez Fredo

Temple Beach

MER MÉDITERRANÉE

MAILLOU/PLAGE

RODIN

CANET EN
ROUSSILLON

BOSCO D'EN ROUG

SAINT CYBRIEN VILLAGE

CHADOTEL

LAZARUS

LA FOUGESSE

PORT
L'ÂNE & Co

L'ÂNE & Co

St Cyp Jet
Aviation

JOA

Nouvelle Légende
Plongée

Chez Fredo

Temple Beach

MER MÉDITERRANÉE

MAILLOU/PLAGE

RODIN

CANET EN
ROUSSILLON

BOSCO D'EN ROUG

SAINT CYBRIEN VILLAGE

CHADOTEL

LAZARUS

LA FOUGESSE

PORT
L'ÂNE & Co

L'ÂNE & Co

St Cyp Jet
Aviation

JOA

Nouvelle Légende
Plongée

Chez Fredo

Temple Beach

MER MÉDITERRANÉE

MAILLOU/PLAGE

RODIN

CANET EN
ROUSSILLON

BOSCO D'EN ROUG

SAINT CYBRIEN VILLAGE

CHADOTEL

LAZARUS

LA FOUGESSE

PORT
L'ÂNE & Co

L'ÂNE & Co

St Cyp Jet
Aviation

JOA

Nouvelle Légende
Plongée

Chez Fredo

Temple Beach

MER MÉDITERRANÉE

MAILLOU/PLAGE

RODIN

CANET EN
ROUSSILLON

BOSCO D'EN ROUG

SAINT CYBRIEN VILLAGE

CHADOTEL

LAZARUS

LA FOUGESSE

PORT
L'ÂNE & Co

L'ÂNE & Co

St Cyp Jet
Aviation

JOA

Nouvelle Légende
Plongée

Chez Fredo

Temple Beach

MER MÉDITERRANÉE

MAILLOU/PLAGE

RODIN

CANET EN
ROUSSILLON

BOSCO D'EN ROUG

SAINT CYBRIEN VILLAGE

CHADOTEL

LAZARUS

LA FOUGESSE

PORT
L'ÂNE & Co

L'ÂNE & Co

St Cyp Jet
Aviation

JOA

Nouvelle Légende
Plongée

Chez Fredo

Temple Beach

MER MÉDITERRANÉE

MAILLOU/PLAGE

RODIN

CANET EN
ROUSSILLON

BOSCO D'EN ROUG

SAINT CYBRIEN VILLAGE

CHADOTEL

LAZARUS

LA FOUGESSE

PORT
L'ÂNE & Co

L'ÂNE & Co

St Cyp Jet
Aviation

JOA

Nouvelle Légende
Plongée

Chez Fredo

Temple Beach

MER MÉDITERRANÉE

MAILLOU/PLAGE

RODIN

CANET EN
ROUSSILLON

BOSCO D'EN ROUG

SAINT CYBRIEN VILLAGE

CHADOTEL

LAZARUS

LA FOUGESSE

PORT
L'ÂNE & Co

L'ÂNE & Co

St Cyp Jet
Aviation

JOA

Nouvelle Légende
Plongée

Chez Fredo

Temple Beach

MER MÉDITERRANÉE

MAILLOU/PLAGE

RODIN

CANET EN
ROUSSILLON

BOSCO D'EN ROUG

SAINT CYBRIEN VILLAGE

CHADOTEL

LAZARUS

LA FOUGESSE

PORT
L'ÂNE & Co

L'ÂNE & Co

St Cyp Jet
Aviation

JOA

Nouvelle Légende
Plongée

Chez Fredo

Temple Beach

MER MÉDITERRANÉE

MAILLOU/PLAGE

RODIN

CANET EN
ROUSSILLON

BOSCO D'EN ROUG

SAINT CYBRIEN VILLAGE

CHADOTEL

LAZARUS

LA FOUGESSE

PORT
L'ÂNE & Co

L'ÂNE & Co

St Cyp Jet
Aviation

JOA

Nouvelle Légende
Plongée

Chez Fredo

Temple Beach

MER MÉDITERRANÉE

MAILLOU/PLAGE

RODIN

CANET EN
ROUSSILLON

BOSCO D'EN ROUG

SAINT CYBRIEN VILLAGE

CHADOTEL

LAZARUS

LA FOUGESSE

PORT
L'ÂNE & Co

L'ÂNE & Co

St Cyp Jet
Aviation

JOA

Nouvelle Légende
Plongée

Chez Fredo

Temple Beach

MER MÉDITERRANÉE

MAILLOU/PLAGE

RODIN

CANET EN
ROUSSILLON

BOSCO D'EN ROUG

SAINT CYBRIEN VILLAGE

CHADOTEL

LAZARUS

LA FOUGESSE

PORT
L'ÂNE & Co

L'ÂNE & Co

St Cyp Jet
Aviation

JOA

Nouvelle Légende
Plongée

Chez Fredo

Temple Beach

MER MÉDITERRANÉE

MAILLOU/PLAGE

RODIN

CANET EN
ROUSSILLON

BOSCO D'EN ROUG

SAINT CYBRIEN VILLAGE

CHADOTEL

LAZARUS

LA FOUGESSE

PORT
L'ÂNE & Co

L'ÂNE & Co

St Cyp Jet
Aviation

JOA

Nouvelle Légende
Plongée

Chez Fredo

Temple Beach

MER MÉDITERRANÉE

MAILLOU/PLAGE

RODIN

CANET EN
ROUSSILLON

BOSCO D'EN ROUG

SAINT CYBRIEN VILLAGE

CHADOTEL

LAZARUS

LA FOUGESSE

PORT
L'ÂNE & Co

L'ÂNE & Co

St Cyp Jet
Aviation

JOA

Nouvelle Légende
Plongée

Chez Fredo

Temple Beach

MER MÉDITERRANÉE

MAILLOU/PLAGE

RODIN

CANET EN
ROUSSILLON

BOSCO D'EN ROUG

SAINT CYBRIEN VILLAGE

CHADOTEL

LAZARUS

LA FOUGESSE

PORT
L'ÂNE & Co

L'ÂNE & Co

St Cyp Jet
Aviation

JOA

Nouvelle Légende
Plongée

Chez Fredo

Temple Beach

Annexe N°3 à l'arrêté N°DDTM/SETR/2017/135-0004
En date du **15 MAI 2017**

**LE PETIT TRAIN de SAINT CYPRIEN
ARRETS SAISON 2016**

1	Camping Chadotel
2	Camping Bosc d'En Roug
3	Mairie
4	CCAS / Azuréva
5	Las Planas
6	Port / Office du tourisme
7	Place Maillol / Plage
8	Rodin
9	Camping Soleil de Méditerranée
10	Résidences Mer
11	Pont Tourmant
12	Rond point des Capellans
13	Rond point Aqualand
14	Camping Cala Gogo (Autorisé uniquement sur voie privée)
15	Les Dunes d'Argent

DECISION ARS OC /2017-1080

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à ELNE (Pyrénées Orientales).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

VU la demande adressée le 16 janvier 2017 à l'Agence Régionale de Santé, complétée le 9 février 2017, par Madame CHERIF ZAHAR LEMEN Sophia et par Monsieur PRAT Julien, pharmaciens titulaires de la SELARL CHERIF-PRAT, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent, sous la licence n° 66#0003016 depuis le 01/12/2013, sise à ELNE (66200), Cours de l'Europe, dans un nouveau local, situé 17 Boulevard des évadés de France, dans la même commune ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 7 avril 2017 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales du 15 mars 2017 ;

VU l'avis du syndicat des pharmaciens des Pyrénées Orientales du 6 avril 2017 ;

VU l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine des Pyrénées Orientales du 2 février 2017 ;

VU la saisine de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 16 février 2017 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

CONSIDERANT que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-14 du code de la santé publique prévoit que: « le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L.5125-3, au sein de la même commune...»; qu'aux termes de l'article L 5125-3 du même code, « les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine (...);

CONSIDERANT que la commune d'ELNE qui compte 8556 habitants suivant le dernier recensement de l'INSEE entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017, est découpée en 3 IRIS qui regroupent trois officines au total soit :

.IRIS n° 660650101 « Centre ville » : (2380 habitants, 2 officines) : SNC CLOTIS et Pharmacie CHERIF PRAT,

.IRIS n° 660650102 « Nord » : 3956 habitants, 1 officine, Pharmacie FABREGA,

.IRIS n° 660650103 « Sud » : 2114 habitants, aucune officine,

CONSIDERANT que l'emplacement envisagé, au sein de l'IRIS n° 660650101 « Centre ville », qui compte deux officines, est situé à 200 mètres à pied du local d'origine, et qu'ainsi le transfert n'entraîne pas d'abandon de clientèle ;

CONSIDERANT que la pharmacie la plus proche du local envisagé, la Pharmacie SNC CLOTIS sise dans l'IRIS n° 660650101 « Centre ville », se trouvera à 600 m à pied environ (461 m actuellement), la Pharmacie FABREGA située dans l'IRIS n° 660650102 « Nord » demeurant à plus de 1km ;

CONSIDERANT que le transfert projeté situé dans le même quartier n'est pas de nature à éloigner la pharmacie la population qu'elle dessert, et peut être regardé comme répondant de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil; qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que ce dossier de transfert, qui permettra un développement de l'officine, compromettrait les intérêts de santé publique ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

CONSIDERANT que le local projeté est en effet parfaitement accessible à tout public et qu'il permettra, d'améliorer la qualité du service pharmaceutique de façon notable, en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées, et aussi en termes de confidentialité et de confort pour les patients, dans des locaux en conformité avec les nouvelles normes ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame CHERIF ZAHAR LEMEN Sophia et par Monsieur PRAT Julien, co-titulaires exploitants de la SELARL officine de pharmacie CHERIF-PRAT, enregistré le 09 février 2017, sous le n°2017-20 et instruit par le service de la Direction du Premier recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame CHERIF ZAHAR LEMEN Sophia et par Monsieur PRAT Julien sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent à ELNE, Cours de l'Europe dans un nouveau local situé 17 Boulevard des Evadés des France, dans la même commune.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 66#000357.

Article 3 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner la licence à l'Agence Régionale de Santé Occitanie.


Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

MONTPELLIER le 12 mai 2017.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT



DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

Toulon, le 16 mai 2017

ARRETE PREFECTORAL N° 106/2017
PORTANT AGREMENT D'UNE ZONE
POUR L'UTILISATION D'UNE HELISURFACE EN MER
« S/Y A »

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code de l'aviation civile,
- VU le code des douanes,
- VU le code des transports et notamment ses articles L. 5242-1, L. 5242-2, L. 6142-1,
- VU le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
- VU le décret n° 77-778 du 7 juillet 1977 relatif au règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972),
- VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n°2016-1108 du 11 août 2016 portant création des recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique,
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 modifié relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation de l'utilisation d'hélicoptères aux abords des aérodromes,
- VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,
- VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1992 relatif aux procédures de rédaction et de communication des plans de vol déposés (FPL) et plans de vol répétitifs (RPL),
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,

VU la demande présentée par la société Lunautica, reçue le 18 avril 2017,

VU les avis des administrations consultées,

A R R E T E

ARTICLE 1

Jusqu'au 31 décembre 2018, l'hélicoptère du navire « *S/Y A* » (*OMI : 1012141*) pourra être utilisée, dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, pour effectuer des vols au bénéfice du propriétaire du navire.

L'hélicoptère est utilisé sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélicoptère ne devra pas être utilisé lorsque le navire est à quai, ou dans la bande côtière de 300 mètres, mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger, hors espace Schengen, n'aura lieu à partir de la plateforme.

Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélicoptère est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents. Les services de la douane pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions des arrêtés interministériels du 22 février 1971 et du 6 mai 1995 susvisés qui régissent la création et l'utilisation d'une hélicoptère devront être strictement respectées.

Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur, en cours de validité. A ce titre, le pilote de l'aéronef devra être titulaire d'une habilitation à utiliser les hélicoptères. Ces documents seront présentés à première réquisition des services chargés du contrôle.

L'aéronef ne procédera à aucun survol de rassemblement de personnes ou d'embarcations en dessous des hauteurs réglementaires.

Les trajectoires d'arrivée et de départ seront définies en mer dans des secteurs dégagés afin de ne pas constituer un danger pour la sécurité des personnes et des biens.

L'hélicoptère sera isolé par tous les moyens appropriés et ne sera accessible qu'au seul personnel strictement nécessaire au déroulement de l'opération.

ARTICLE 5

5.1. Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 modifié) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991 modifié).

5.2. Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 modifié susvisé, l'utilisation de l'hélicoptère aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hélicoptère est formellement interdite lorsque celle-ci est située :

- à moins de 6 kilomètres des aérodromes de Béziers Vias – Cannes Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavarica ;
- à moins de 8 kilomètres des aérodromes de Ajaccio Bonaparte – Bastia Poretta – Calvi Sainte Catherine – Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice Côte d'Azur.

5.3. Avant de pénétrer dans la zone d'entraînement en Méditerranée D. 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquences : 127,975(P) / 118,5 (S) MHz).

5.4. Pour tout vol au départ effectué dans les limites « CTR Nice 1 », le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau d'information aéronautique de Nice (Tél. 04.93.17.21.18), est obligatoire au plus tard trente minutes avant le vol.

Cette intention de vol devra mentionner entre autres :

- l'indicatif de l'aéronef,
- le nom du navire,
- la position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 MHz),
- l'heure estimée de décollage,
- la destination,
- le premier point de report.

De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de la tour via le BRIA (04.93.17.20.75) pour confirmer son vol et la position du navire.

5.5. Pour tout vol au départ effectué dans les limites des « CTR d'Ajaccio, Bastia, Calvi ou Figari », le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau d'information aéronautique d'Ajaccio (Tél. 04.95.22.61.85 / 04.95.23.59.80) est obligatoire au plus tard trente minutes avant le vol.

Cette intention de vol devra mentionner entre autres :

- l'indicatif de l'aéronef,
- le nom du navire,
- la position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME BTA (114,15 MHz) ou FGI (116,70 MHz) ou à l'ARP pour Ajaccio et Calvi,
- l'heure estimée de décollage,
- la destination,
- le premier point de report.

De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra appeler le responsable de la tour des aéroports de Bastia (04.95.59.19.20) et Figari (04.95.71.10.81) pour confirmer son vol et la position du navire.

Il est rappelé aux pilotes que le contact radio bilatéral est obligatoire avec l'organisme de contrôle avant l'envol de l'hélicoptère.

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 modifié relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 modifié relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OPS 3) et de l'instruction du 23 avril 2004 modifiée, prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique (Tél. 04.42.95.16.59) et à défaut, au centre d'information et de commandement de la direction zonale de la police aux frontières à Marseille (Tél. : 04.91.53.60.90), ainsi qu'au district aéronautique compétent.

ARTICLE 8

L'autorisation accordée est précaire et révocable.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, par les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports et par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L. 6142-1 du code des transports, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,

Signé : Thierry Duchesne

DESTINATAIRES :

- M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales
- M. le préfet du département de l'Aude
- M. le préfet du département de l'Hérault
- M. le préfet du département du Gard
- M. le préfet du département des Bouches-du-Rhône
- M. le préfet du département du Var
- M. le préfet du département des Alpes-Maritimes
- M. le préfet du département de Haute-Corse
- M. le préfet du département de Corse du Sud
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales / délégation à la mer et au littoral des Pyrénées Orientales
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault / délégation à la mer et au littoral de l'Hérault
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône / délégation à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var / délégation à la mer et au littoral du Var
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes / délégation à la mer et au littoral des Alpes Maritimes
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse / délégation à la mer et au littoral de Haute-Corse
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse du Sud / délégation à la mer et au littoral de Corse du Sud
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le chef du Sous-CROSS Corse
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional garde-côtes de Méditerranée
- M. le contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières Sud
- M. le chef de la direction zonale des CRS Sud
- M. le général commandant la région de gendarmerie Occitanie
- M. le général commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le général commandant la région de gendarmerie Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens Sud
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Haute-Corse

- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Corse du Sud
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le procureur de la République, près le TGI de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République, près le TGI de Perpignan
- M. le procureur de la République, près le TGI de Carcassonne
- M. le procureur de la République, près le TGI de Narbonne
- M. le procureur de la République, près le TGI de Béziers
- M. le procureur de la République, près le TGI de Montpellier
- M. le procureur de la République, près le TGI de Nîmes
- M. le procureur de la République, près le TGI de Tarascon
- M. le procureur de la République, près le TGI d'Aix-en-Provence
- M. le procureur de la République, près le TGI de Toulon
- M. le procureur de la République, près le TGI de Draguignan
- M. le procureur de la République, près le TGI de Grasse
- M. le procureur de la République, près le TGI de Nice
- M. le procureur de la République, près le TGI de Bastia
- M. le procureur de la République, près le TGI de Ajaccio
- M. le président du SDRCAM-Sud
- CCMAR MED (bureau aéroca)
- BAN de Hyères
- M. le directeur de la DSAC Sud-Est - Subdivision planification et développement durable
- M. le directeur de la DSAC Sud
- M. le délégué à l'aviation civile de Côte d'Azur
- M. le délégué à l'aviation civile de Corse
- Société Lunautica
lunautica@lunautica.com
pia@lunautica.com
- COPIES :
- CECMED/N3/N5/Approches maritimes
- TOUS SEMAPHORES
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.

**AVIS DE VACANCE DE POSTE
A POURVOIR AU CHOIX
TECHNICIEN (NE) HOSPITALIER(E) DE LA
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

**DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Tél : 04 68 84 67 11
Fax : 04 68 84 65 03
sylvie.dutilleul@ch-thuir.fr

Thuir, le 12/05/2017

Affaire suivie par : Sylvie DUTILLEUL
Réf : JMB/SD/EG

Dans le cadre de la procédure de computation départementale au titre de l'année 2017, le Directeur du Centre Hospitalier Léon Jean GREGORY à THUIR a reçu l'accord de l'ARS Occitanie par courrier du 21/04/2017, de nommer au choix 2 agents dans le grade de technicien hospitalier.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires, membres du corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs justifiant de neuf années de services publics.

Les candidatures sont à adresser à la Direction des Ressources Humaines de l'établissement – Avenue du Roussillon – BP22 – 66301 THUIR CEDEX avant **le 12 juin 2017**.

Elles doivent être composées de :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae
- les décisions de nomination, de titularisation, d'interruption de carrière s'il y en a (congé parental, disponibilité), dernière décision d'avancement d'échelon et décisions de reclassement au 01/01/2017.

Le Directeur Adjoint

DIRECTION
DES
RESSOURCES
HUMAINES
J-M. BATAILLER THUIR Cedex

Toute contestation de la présente décision devra être portée devant le Tribunal Administratif - 6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.